Comment la justice administrative rend ses décisions de justice ?

Cinq étapes d'une décision de justice

1 La saisine → 2 L'instruction



Le citoyen dépose son recours. L'administration mise en cause produit sa défense.



Un juge rapporteur examine le recours et les arguments du citoyen et de l'administration.

3 L'audience

Devant les juges, un magistrat indépendant (rapporteur public) expose sa proposition de solution. Les avocats prennent la parole.



4 Le délibéré



Les juges délibèrent de l'affaire. Selon les cas, ils sont entre 3 et 17. La décision est adoptée à la majorité. Le juge peut être seul pour certaines affaires précises.

5 La décision



Le juge administratif rend sa décision dans les 2 semaines après l'audience. Il s'écoule en moyenne 7 à 11 mois entre le dépôt du recours et la décision.

Que regardent les juges pour prendre leurs décisions ?

Pour se prononcer, les juges instruisent le recours du citoyen et examinent ses arguments afin de déterminer si l'administration attaquée a agi de façon illégale.

Par exemple, si l'administration a mal interprété ou négligé une règle de droit, comme une loi ou un règlement européen. Ou encore si elle a restreint injustement des libertés en prenant des mesures de sécurité excessives. Les juges pourront aussi regarder si l'administration a manqué à ses obligations, par exemple si elle n'a pas agi suffisamment pour garantir l'accès à un service public ou la sécurité des citoyens.

Si les juges constatent que l'administration n'a pas respecté le droit, leur décision est contraignante, c'est-à-dire que l'administration est tenue de l'appliquer.

Et en cas d'urgence ?

Certaines mesures prises par l'administration ont des conséquences immédiates sur nos vies et doivent pouvoir être contestées en urgence. Par exemple, si le préfet interdit le déplacement des supporters dans une ville qui accueille un match de football samedi prochain ou si un maire interdit une manifestation prévue quelques jours plus tard.

C'est pourquoi il existe une procédure d'urgence appelée le « référé ». Lorsqu'un citoyen saisit le juge des référés du tribunal administratif ou du Conseil d'État, la procédure est simplifiée et le juge peut rendre sa décision de justice en quelques jours, voire en quelques heures si besoin.

© Conseil d'État/2025 - https://tout-savoir.justice-administrative.fr/